

FICHE N° 1

ACQUIS SOCIAUX

« La notion d'acquis sociaux recouvre des situations privilégiées qui n'ont plus leur justification aujourd'hui »

I. LE CONTEXTE

A. ACTUALITÉ

Les débats politiques opposent quotidiennement, d'un côté les partisans de la préservation des acquis sociaux qui ont transformé la vie des Français dans la deuxième partie du XX^e siècle, et de l'autre les partisans d'une évolution jugée indispensable. Pour ces derniers, des « réformes structurelles » s'imposent, ouvrant la voie de l'adaptation optimale à l'incertitude croissante des marchés, alors qu'un univers figé dans le conservatisme des acquis sociaux serait condamné au chômage de masse.

B. DÉFINITIONS

III DÉFINITION COURANTE

Avantages sociaux qui ont été obtenus généralement par la lutte, en faveur des salariés et qui ont été entérinés soit par le droit social, soit par des accords de branches ou conventions collectives. Ils sont également obtenus lors de périodes historiques particulières. Dans cette dernière catégorie on peut citer, en France, les congés payés en 1936 (suite à la grève générale), la création de la Sécurité sociale en 1945, celle-ci faisait partie du programme du Conseil national de la Résistance.

L'expression suggère la **stabilité et la permanence**. Paradoxalement, les organisations qui les défendent (notamment les syndicats) considèrent qu'elles doivent sans cesse lutter pour leur maintien et par ailleurs, effectivement, des mesures considérées comme entrant dans le champ des acquis sociaux font régulièrement débat quant à l'opportunité de leur évolution. En fait, les détracteurs des « *acquis sociaux* » contestent le bien fondé même de cette notion, dont le contenu n'est pas défini avec précision, et qui sert surtout, à leur avis, à figer les droits sociaux fixés à une époque donnée, sans tenir compte de l'évolution du contexte.

III DÉFINITION JURIDIQUE (CODE DU TRAVAIL, ARTICLE L. 32-4)

Lorsqu'une convention collective du travail se substitue à un accord précédent, il arrive que des prestations prévues dans l'accord initial viennent à disparaître. Pour éviter que cette modification ne soit trop défavorable aux

salariés, l'accord collectif peut inclure une clause par laquelle l'employeur, ou les employeurs, parties à la convention, consentent à les maintenir au seul profit des salariés qui se trouvent déjà à leur service. Dans ce cas, les avantages disparus ne s'appliqueront pas aux salariés qui seront engagés dans le futur. C'est la clause dite « *du maintien des avantages acquis* ». Ainsi lorsqu'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

III L'AVANTAGE INDIVIDUEL ACQUIS

Il correspond à une construction jurisprudentielle qui a beaucoup varié dans le temps, et a débouché sur une conception relativement restrictive. La Cour de cassation a mentionné d'abord que l'avantage individuel était un avantage bénéficiant à titre personnel au salarié. Le bénéfice à titre personnel signifie l'exclusion des avantages collectifs par leur finalité. Par ailleurs, depuis l'arrêt Pamart du 19 juin 1987 il est convenu que « *l'avantage acquis (est) celui qui correspond à un droit ouvert* » – c'est-à-dire un droit dont le salarié a déjà rempli les conditions d'octroi pour en bénéficier et « *non à un droit simplement éventuel* ».

III PRIVILÈGE

Avantage comparatif, réservé à certains, et dont les autres sont privés.

II. À L'APPUI DE LA THÈSE ÉVOQUÉE

A. LES ACQUIS SOCIAUX ONT ÉTÉ OBTENUS DANS DES PÉRIODES BIEN PARTICULIÈRES

Trois grands mouvements sociaux ont permis de faire progresser la condition sociale des salariés au cours du siècle précédent :

- En juin 1936, un puissant mouvement de grèves paralyse la France, un mois après la victoire électorale du Front populaire. Le 7 juin 1936, les accords de Matignon sont signés : à la suite de ces accords, les ouvriers obtiendront de nouveaux contrats de travail, la semaine de 40 heures et 15 jours de congés payés, ce qui allait permettre à environ 500 000 personnes de partir en vacances pour la première fois. Il faut ajouter l'institution de délégués ouvriers, qui vont devenir des interlocuteurs du patronat et les prémices de la retraite par répartition.
- Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la mise en œuvre du programme de gouvernement du Conseil de la résistance a été essentielle pour la liberté syndicale et les droits des travailleurs. La liberté syndicale est rétablie (avec la règle selon laquelle un syndicat ne peut être dit représentatif, que dans la mesure où son action sous l'Occupation a été considérée comme « *plutôt* » résistante ou « *franchement* » résistante), c'est aussi le moment de la création des comités d'entreprise, autorisés en février 1945. Mais la réforme la plus marquante

concerne l'instauration de la Sécurité sociale qui est adoptée en 1945 et qui inclut le dispositif actuel des retraites.

- Les luttes de 1968 ont permis (accords de Grenelle du 27 mai 1968) des améliorations du pouvoir d'achat, des droits nouveaux pour l'accès à la formation des salariés et la reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise.

Des avancées significatives sont intervenues en dehors de ces trois grandes étapes, telles que l'obtention de l'abaissement de l'âge légal du départ en retraite en 1981 ou encore l'instauration des 35 heures par deux lois de 1998 et 2000.

L'ensemble des conquêtes sociales ainsi obtenues au cours notamment de ces trois grandes étapes constitue **un socle d'acquis que d'aucuns considèrent comme autant de vestiges de périodes révolues.**

B. DEPUIS LORS LA SOCIÉTÉ A SUBI DE FORTES ÉVOLUTIONS

||| LA CRISE ÉCONOMIQUE

Depuis le premier choc pétrolier 1973, le monde occidental est sorti de la phase d'expansion favorable à l'amélioration des conditions de vie qu'il a connue après la fin de la seconde guerre mondiale. Il a subi un certain nombre de périodes de croissance molle et de recul du chômage, mais dans l'ensemble plus brèves et moins intenses que les phases de baisse d'activité et de hausse du chômage.

||| LA MONDIALISATION ET LA MONTÉE DU LIBÉRALISME

Le système français est soumis à la pression de la mondialisation économique : concurrence maximale, domination des investisseurs institutionnels, souvent étrangers et obéissant à des logiques essentiellement financières, exigences de rentabilité et d'optimisation des coûts entraînant d'incessantes restructurations et délocalisations et un **rapport de forces interne aux entreprises, défavorable aux salariés et à leurs revendications.**

||| LE DÉSÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le poids économique de la dette publique de la France a triplé depuis 1980, passant de 21 % à 64,2 % du PIB en 2007. Le recours au déficit public n'a pas été principalement utilisé pour tenter une relance budgétaire de l'économie en cas de dégradation conjoncturelle. Certes, la composante conjoncturelle du déficit fut indéniable en période de récession, ou de croissance très faible : à titre d'exemple, pendant la période 1991-1996, la croissance économique était en moyenne limitée à 1,2 % par an et, dans le même temps, la dette publique est passée de 36,2 % à 57,6 % du PIB. Toutefois, les périodes de croissance plus soutenue n'ont pas été mises à profit pour dégager des excédents et réduire réellement l'endettement public : le déficit public s'est toujours élevé à au moins 1,5 % du PIB pendant les périodes 1988-1990 et 1998-2000, où la croissance atteignait respectivement 3,7 % et 3,6 % par an en moyenne. L'alourdissement de la dette n'est donc pas

le résultat d'une politique d'investissement volontariste ; or l'endettement public, lorsqu'il finance des dépenses de fonctionnement, du fait du caractère différé de son remboursement, consiste à faire payer par les générations futures les conséquences financières de leurs aînés, en plus des dépenses auxquelles elles ne manqueront pas d'être confrontées en tant que contribuables et assurés sociaux cotisants. Cette analyse est mise en avant pour justifier toute mesure participant **d'un effort en faveur du retour à l'équilibre des comptes publics.**

C. LA NATURE DES ATTENTES SOCIALES S'EST PROFONDÉMENT RENOUVELÉE

III LE DÉVELOPPEMENT DE LA PAUVRETÉ

La crise économique a eu un impact considérable sur la société par le chômage qu'elle a provoqué et qui a touché une partie de plus en plus large de la population, plongée de ce fait dans la précarité. D'autres facteurs – évolution des structures familiales, problèmes de formation, de santé, de logement, de comportements individuels – complexes et souvent cumulatifs ont, dans le même temps, contribué à augmenter le nombre de personnes touchées par l'exclusion et la pauvreté. La société s'est fracturée entre, les personnes disposant de revenus stables et décents, liés le plus souvent à un emploi à durée déterminée ou à une pension, et les autres dotées au mieux d'un emploi précaire ou relevant de l'assistanat.

Le combat contre l'injustice s'est, de ce fait, déplacé du monde des salariés – même si celui-ci connaît toujours des conflits – à la nébuleuse constituée des personnes démunies, des « *sans* » : sans-emploi, sans-logement, sans-papiers...

Il a abouti à la mise en place de minima sociaux destinés à permettre la survie des personnes concernées et à maintenir la cohésion sociale et a suscité des actions visant à faciliter leur accès au monde du travail.

Ce contexte de pauvreté croissante est peu favorable à la lutte pour de nouvelles conquêtes sociales et même sur le terrain défensif, les revendications tendent à se resserrer autour d'un noyau essentiel et d'abord sur la préservation de l'emploi. Dans cette optique, certains acquis sont considérés comme excessifs par rapport aux évolutions économiques et contribueraient à privilégier les détenteurs d'un travail par rapport aux chômeurs.

III LE DÉVELOPPEMENT DES INÉGALITÉS

L'accroissement des inégalités et la crainte généralisée d'un possible déclasserement, voire d'une chute dans l'exclusion, pour soit même, soit pour ses enfants, amènent d'une façon générale les membres des diverses catégories socioprofessionnelles à scruter les avantages obtenus par les autres et à s'interroger sur leur légitimité actuelle, et au-delà à se questionner sur la générosité de la collectivité publique. Les droits acquis par certaines catégories sociales plus protégées que la moyenne, sans claire contrepartie de leur part, selon leurs détracteurs, **solidifieraient de fortes distorsions entre travailleurs.** Cette analyse critique est appuyée par un fort courant politique

libéral favorable à la remise en cause de mesures héritées du passé et qui, aujourd'hui, entraveraient la compétitivité des entreprises et, au final, contribueraient à creuser les écarts de situation entre Français.

III LA DIFFICILE INSERTION DES JEUNES

Les jeunes connaissent des difficultés bien plus importantes que les générations précédentes pour démarrer leur vie d'adultes, et vont devoir supporter le poids de la dette publique, alors qu'ils ne sont pas assurés de pouvoir bénéficier des mêmes avantages que leurs parents, situation qui ne peut manquer de les interpeller sur le bien fondé du socle des acquis sociaux.

D. LA CONTREPARTIE DE CERTAINS AVANTAGES SOCIAUX S'EST TOTALEMENT TRANSFORMÉE

L'exemple le plus souvent cité est celui de la pénibilité du travail des cheminots qui justifiait un départ en retraite précoce – avantage maintenu alors que le travail des conducteurs de train s'est totalement transformé.

En matière de retraite, d'une façon générale, l'allongement de la durée de vie et l'amélioration de la santé des seniors changent la donne et interrogent sur le maintien du départ en retraite à 60 ans.

III. À L'APPUI D'UNE THÈSE DIFFÉRENTE

LA REMISE EN CAUSE DE LA PLUPART DES ACQUIS TIENT CEPENDANT À DES MOTIFS IDÉOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES

III L'EXEMPLE DES PRIVILÈGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

En France, la principale cible des adversaires des acquis sociaux sont les salariés du public. Ces derniers sont soit des fonctionnaires, soit des salariés de droit privé dont les conditions de travail sont régies par des conventions collectives. Le statut de fonctionnaire est considéré par certains comme trop avantageux, même si le niveau de salaire est, à qualification égale, plus élevé dans le privé (particulièrement pour les médecins et chercheurs, dont les revenus sont deux à cinq fois plus élevés dans le privé) et même si un pourcentage non négligeable d'agents publics est rémunéré au-dessous du SMIC. En général, le secteur public est considéré comme « en avance » en matière d'acquis sociaux du fait du statut protecteur dont bénéficient les salariés et qui leur permet d'exprimer plus fortement leurs revendications. que dans d'autres branches. « Locomotive sociale », la fonction publique et son statut permettraient à d'autres secteurs d'obtenir des améliorations.

Dénoncer les avantages du secteur public et réduire son périmètre entrent dans les options des politiques néolibérales et permet aussi de mettre en œuvre des mesures (suppression de postes de fonctionnaires) en faveur du retour à l'équilibre des finances publiques.

III L'EXEMPLE DES RÉGIMES SPÉCIAUX

Alors qu'à la Libération, devait se mettre en place la sécurité sociale généralisée, la France a multiplié des régimes spéciaux de base et complémentaires. 36 régimes spéciaux ont été créés (mines, transport, SNCF, EDF-GDF) certains ne couvrant que quelques centaines d'assurés, et ayant plus de retraités que d'actifs !

Les régimes de retraite du secteur privé et de la fonction publique ont été réformés, le caractère figé des régimes spéciaux n'est dès lors plus apparu acceptable, au nom de l'équité, La décision politique prise dans ce domaine relève plus du symbole que de la recherche d'économies : il est apparu, en effet, qu'au mieux, la réforme permettrait un gain de 200 millions d'euros la première année, qui pourrait atteindre 1 milliard en 5 ans, 2 milliards à terme. Aussi, l'enjeu financier est-il faible.

III L'EXEMPLE DES 35 HEURES

Les lois sur les 35 heures ont suscité des débats passionnés depuis leur vote et de nombreuses prises de position contrastées sur leur impact réel. Selon une étude comparative de l'INSEE portant sur la période 1997-2000, la compétitivité des entreprises ayant adopté les 35 heures, mesurée par la productivité globale des facteurs (capital et travail), n'a que faiblement reculé (de 3,7 %) face aux entreprises restant aux 39 heures, en raison notamment du gel des salaires souvent intervenu à cette occasion, des facilités d'adaptation dans l'organisation du travail dégagées et des allègements de charges accordées aux entreprises.

Quoi qu'il en soit, les principaux détracteurs de la mesure y voyaient un interventionnisme insupportable de l'État et une philosophie du partage du travail contre-productive. Ils ont obtenu une réforme de fond par la loi adoptée en juillet 2008 qui maintient la durée légale de 35 heures, mais permet à chaque entreprise de négocier sa durée du travail et ses contreparties en dérogeant aux obligations jusqu'ici établies par les branches.

Concrètement, l'employeur pourra dépasser le contingent d'heures supplémentaires actuel (maximum 220 heures/an), sans plus avoir à demander l'autorisation de l'inspection du travail, sous réserve de ne pas dépasser 48 heures par semaine. L'employeur pourra aussi désormais demander individuellement à ses cadres de renoncer à des jours de repos et de travailler jusqu'à 235 jours par an, voire davantage – dans la limite de 282 jours – si un accord collectif conclu dans d'entreprise l'autorise.

Cette loi de modernisation contient une disposition majeure en ce qu'elle supprime le recours aux accords de branche, base fondamentale dans la construction du droit du travail. Désormais, chaque entreprise pourra négocier, au cas par cas, l'embauche de chaque nouvel employé. En pratique, on pourra exiger des employés qu'ils puissent travailler jusqu'à 48 heures par semaine, avec une contrepartie salariale de 10 % seulement pour les heures supplémentaires. Aucun accord de branche ne pourra plus être opposé à ces accords

individuels au sein des PME et TPE (très petites entreprises), ce qui entraîne un rapport de force très défavorable pour leurs salariés.

IV. ENJEUX ET POLITIQUE

Un certain nombre de réformes sociales, répondant à des préoccupations libérales sont actuellement en train de se dessiner. Des observateurs et politiques analysent ces évolutions comme des assouplissements nécessaires d'un modèle social mal adapté à notre époque, quand d'autres y voient une remise en cause progressive, mais fondamentale, d'un système bâti au fil des conquêtes obtenues grâce aux luttes ouvrières. Cet antagonisme risque de s'amplifier dans le contexte de crise financière et économique actuel et de s'exprimer à l'occasion de mouvements sociaux rudes même si, aujourd'hui, la mobilisation des salariés n'apparaît pas encore très forte, comme l'ont montrée les résultats des élections prud'homales de décembre 2008.

CINQ DONNÉES À RETENIR

- La polémique sur les avantages acquis est entretenue par l'absence de leur définition.
- Le Code du travail et la jurisprudence en précisent les concours pour les situations individuelles.
- Les acquis ont été obtenus le plus souvent à l'issue de périodes conflictuelles.
- Certaines situations ont évolué, ce qui peut justifier une révision d'avantages accordés.
- De nombreux avantages annexes à certains métiers ne peuvent être assimilés à des privilèges.

Pour en savoir plus

- ✦ Hélène Strohl, *L'État social ne fonctionne plus*, Albin Michel, 2008.
- ✦ Henri Vacquin, *Mes acquis sociaux*, Seuil, 2008, 216 pages.
- ✦ Gérard Filoche, *Salariés, si vous saviez...*, La Découverte, 2008, 129 pages.

FICHE N° 2

ALZHEIMER

« *Alzheimer, maladie de l'avenir* »

I. LE CONTEXTE

A. ACTUALITÉ DU SUJET

La maladie d'Alzheimer est devenue une préoccupation majeure pour les Français depuis quelques années seulement. Ils constatent que le nombre de malades diagnostiqués et le nombre de familles concernées augmentent inexorablement. Avec le cancer, et à un degré moindre les maladies cardiovasculaires, c'est l'affection qu'ils redoutent le plus, d'autant qu'ils la connaissent mal et qu'ils pensent qu'elle peut toucher tout le monde.

La médiatisation de la maladie de personnes connues, comme l'actrice Annie Girardot, contribue à sensibiliser la population sur le caractère imprévisible et dramatique de cette atteinte. Beaucoup pensent : « *Demain, moi aussi je peux en être victime !* ».

La maladie d'Alzheimer sera-t-elle l'épidémie du XXI^e siècle ?

B. DÉFINITIONS

|| MALADIE D'ALZHEIMER

C'est une maladie neuro-dégénérative du tissu cérébral qui entraîne la perte progressive et irréversible des fonctions mentales.

Il s'agit d'une affection cérébrale qui détériore progressivement le fonctionnement intellectuel. Elle compromet les facultés d'adaptation de l'individu à son environnement. Elle se manifeste le plus souvent après l'âge de 60 ans, et conduit à une perte d'autonomie qui s'aggrave progressivement.

|| ÉPIDÉMIE

Maladie qui atteint en même temps et dans un même lieu un grand nombre de personnes (dictionnaire de l'Académie française).

C. MÉTHODES ET MOYENS DE CONNAISSANCE DU SUJET

Pour connaître la maladie :

- Dr Yves-Victor Kamami, *Peut-on aujourd'hui prévenir et traiter la maladie d'Alzheimer ?*, Éditions du Dauphin, 2002.